VIE ASSOCIATIVE

Affaire n°11

<u>Objet :</u> Règlement d'aides aux sportifs ou clubs évoluant à un niveau « National »

Rapporteur: Patrick HIVIN

La commune bénéficie d'une visibilité à caractère national grâce aux clubs sportifs ou sportifs individuel qui évoluent à cette échelle.

De ce fait, la municipalité souhaite accompagner ces clubs ou sportifs en mettant en place un dispositif spécifique lié à cette pratique au niveau « National » :

- Pour les sports collectifs (Basket-ball, Football, Rugby,...) l'aide annuelle spécifique dédiée à la pratique au niveau national (exercice budgétaire du 1^{er} janvier au 31 décembre) serait, en complément de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée, et en fonction des niveaux de pratique, la suivante :
 - Nationale 1 Basket-ball, National Football, Fédérale 1 Rugby : 80 000 €
 - Nationale 2 Basket-ball, Nationale 2 Football, Fédérale 2 Rugby : 50 000 €
 - Nationale 3 Basket-ball, Nationale 3 Football, Fédérale 3 Rugby : 20 000 €

Le premier versement serait effectué sur l'exercice budgétaire de la montée.

En cas de descente d'un niveau de « National à un niveau régional, l'année de la descente cette aide serait maintenue à 50 % pour aider le club à envisager une remontée l'année suivante. A défaut de remontée, l'année suivante, elle sera supprimée.

- Pour les sportifs individuels évoluant au niveau « National » ou participant à des compétitions nationales et licenciés dans un club de Saint-Jean-de-Védas, le soutien municipal serait le suivant :
 - Aide annuelle à la pratique et à l'équipement : 1 000 €
 - Aide à la présence à une compétition nationale : 500 € (une aide possible par saison sportive)
 - Aide à la présence à une compétition européenne ou mondiale : 1 000 € (une aide possible par saison sportive)

Pour les aides à la présence aux compétitions nationales, européennes ou mondiales, la demande d'aide devra être parvenue en mairie deux mois avant la date de la compétition. Pour l'aide annuelle à la pratique, il sera nécessaire que cette pratique à un niveau « National » soit constatée au début de la saison sportive (septembre). L'aide sera versée en fin d'année civile et renouvelée chaque année en fin d'année civile en fonction du niveau de pratique au début de la saison sportive à savoir septembre.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER les modalités spécifiques d'accompagnement financier des sportifs ou clubs évoluant à un niveau « National »,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.